

# Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : \_\_\_\_\_

Déposé le : \_\_\_\_\_

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 120 à 126a LGC** La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.**

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

**Important :** sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre de la motion

**Un climat assaini pour des logements abordables**

Texte déposé

Notre pays est engagé pour lutter contre le réchauffement climatique. Adopté par la Confédération en 2015, l'Accord de Paris a été ratifié le 06.10.2017 par le Parlement fédéral. D'ici à 2030, nous devons avoir réduit de moitié nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et de 70% à 85% à 2050. Dans son rapport de 2018 sur l'environnement, le Conseil fédéral note que « *même si le niveau mondial des émissions de gaz à effet de serre est abaissé sensiblement à partir de 2020 jusqu'à arriver à zéro émission nette d'ici à 2050, les températures continueront de grimper jusqu'à la fin du siècle. Il convient donc de développer la stratégie d'adaptation aux changements climatiques et de la mettre en œuvre avec détermination* ».

La stratégie énergétique 2050 vise à augmenter l'efficacité énergétique en Suisse et le recours aux énergies renouvelables. Le premier train de mesures entré en vigueur au 01.01.2018 prévoit notamment la poursuite du Programme Bâtiments. Aujourd'hui en Suisse, le secteur de l'habitat est responsable d'environ 26% de ces émissions intérieures de CO<sub>2</sub> (50 Mt éq. CO<sub>2</sub>/an) principalement pour chauffer les habitations en hiver et pour produire l'eau chaude sanitaire.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Environnement Suisse 2018, rapport du Conseil fédéral, décembre 2018, p. 82.

Les exigences en matière d'isolation thermique des nouvelles constructions sont très bonnes (et régulièrement améliorées) dans le canton de Vaud, mais le parc immobilier se renouvelle très lentement. Selon les chiffres de 2018, 76% des logements du canton se trouvent dans des bâtiments construits avant 1990 (312 537 sur 411 525).<sup>2</sup> Ces bâtiments anciens n'ont pas ou peu d'isolation thermique. Le problème du parc immobilier existant réside dans sa vétusté. Il y a un enjeu climatique majeur à investir prioritairement dans l'assainissement énergétique des bâtiments plutôt que d'augmenter continuellement les exigences pour une petite minorité du parc immobilier, ce qui participe à le renchérir, à le rendre de moins en moins abordable pour la majorité de la population et à accroître les disparités entre habitants.

Ce parc immobilier vieillissant est cher, du fait de la pénurie et de la spéculation foncière, et de relativement mauvaise qualité, en particulier pour l'isolation thermique qui renchérit son coût à charge des locataires. Des incitations existent sous forme d'aide ou de subventions (label Minergie-P, raccordement d'un bâtiment à un réseau de chauffage à distance ou ventilation avec récupération de chaleur comme annoncé le 30.01.2020 par le Conseil d'Etat, par exemple), mais ces mesures ont leurs limites. Financièrement, le propriétaire d'un vieil immeuble n'a pas intérêt à l'assainir puisque les locataires paient les charges réelles de leur logement, hors loyer net.<sup>3</sup> La pénurie de logement persistante permet aux propriétaires d'objets anciens de maintenir des logements au prix du marché alors qu'ils sont souvent amortis, mal entretenus et mal isolés.

En extrapolant les surfaces d'enveloppe correspondantes à ces anciens bâtiments (construits avant 1990), on peut estimer qu'il faudrait CHF 15,5 milliards pour assainir l'ensemble du parc immobilier vaudois.<sup>4</sup> De nouveaux outils sont nécessaires pour atteindre les engagements du canton et de la Confédération en termes de réduction de CO<sub>2</sub>. Un fonds public destiné à l'assainissement à disposition des propriétaires de bâtiments anciens (construits avant 1990) présente plusieurs avantages. Un financement, hors budget, par le biais d'un fonds offre une souplesse utile pour adapter sa dotation. Les maîtres d'ouvrages d'utilité publique seront les premiers concernés par ce financement. Les coopératives, fondations, sociétés immobilières d'utilité publique et propriétaires privés pourront en bénéficier. En contrepartie, les propriétaires au bénéfice d'un financement pour l'assainissement de leurs bâtiments doivent être soumis au contrôle du canton pour la fixation de leurs loyers.

Déterminés à atteindre les engagements des collectivités en termes de réduction de CO<sub>2</sub> tout en maintenant des loyers abordables, les député.e.s soussigné.e.s demandent la création d'un fonds public à l'intention des propriétaires pour l'assainissement extérieur (incluant les travaux préparatoires) des bâtiments construits avant 1990, géré par le canton ou une fondation de droit public aux conditions suivantes :

- limitation aux bâtiments dont les logements sont loués
- isolation permettant de réduire les charges des locataires
- loyers contrôlés (au sens de la loi cantonale sur la préservation et la promotion du parc locatif, LPPPL) pour une durée de 20 ans, moyennant une inscription au registre foncier.

Lausanne, le 25.02.2020

Commentaire(s)

<sup>2</sup> <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=1214&DomId=1966>

<sup>3</sup> Motion Valérie Induni– Pour une participation de l'Etat aux mesures d'assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique, 11.12.2019.

<sup>4</sup> Les surfaces de façades totalisent environ 13.5 millions de m<sup>2</sup> et une surface de toitures totale de 7.5 millions de m<sup>2</sup>. Le prix par mètres carrés pour assainir les façades est d'environ CHF 592.-/m<sup>2</sup> (isolation, nouvelles fenêtres isolantes) et celui des toitures d'environ CHF 388.-/m<sup>2</sup>. Le coût comprend les travaux préparatoires (installation d'échafaudages, etc.), les aménagements extérieurs et les frais secondaires nécessaires. TRIBU architecture, Etude « Combien pour l'assainissement énergétique du parc immobilier vaudois ? », décembre 2019.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**